



Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240625-DEL_2024_06_027-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

IDENTIFICATION DES ZAE nR

Concertation avec le public

COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

ANNEXE A LA DELIBERATION DEL-2024-06-027

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Présentation	3
1. Modalités de consultation	3
2. Communication	6
3. Avis recueillis.....	7
Conclusion	8

PRESENTATION

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sont des zones favorables au développement d'énergies renouvelables, pour lesquelles il existe un potentiel identifié et des conditions d'implantation favorables. Elles sont définies par la Commune et témoignent de sa volonté de développer davantage de modes de production d'énergies respectueux de l'environnement.

Ces zones d'implantation préférentielle peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon des modalités librement déterminées.

Dans ce contexte, la concertation de la Commune de Villebon-sur-Yvette a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) et de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

1. Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée du 18 mars au 5 avril 2024 inclus (19 jours).

Afin d'informer le public de la définition des zones d'accélération des énergie renouvelables et de lui permettre de donner sa contribution, un site de consultation a été mis en ligne dès le début de la concertation.

Sont définis sur des cartes, les secteurs de la commune où les porteurs de projet sont invités à implanter leurs ouvrages de production d'énergie renouvelable.

L'identification des zones d'accélération de la commune de Villebon-sur-Yvette sur le [site de concertation](#) (3 cartes ci-dessous) repose principalement sur :

- La connaissance du territoire (zones naturelles et agricoles à protéger, zones de stationnement, zones d'activités économiques, projets urbains divers, etc.).
- Les potentiels identifiés dans le diagnostic 2024 du cabinet ARTELYS mandaté par la Communauté Paris-Saclay dans le cadre de l'élaboration de son Schéma directeur des énergies.

Source : Site de concertation ZAER commune de Villebon-sur-Yvette

- **Un QR Code sur les affiches** renvoyait directement sur le site de concertation qui présente les enjeux de ce projet ainsi que les zones identifiées dans la Commune.

Le public était invité à donner ses observations :

- **Par voie électronique à l'aide d'un formulaire disponible sur le site de concertation de la ville en lien ci-dessous.**

<https://concertation.villebon-sur-yvette.fr/>

**QUELLES ÉNERGIES
RENOUVELABLES ET OÙ ?**

DONNEZ VOTRE AVIS

Concertation
sur les zones d'accélération
des énergies renouvelables (ZAER)
à Villebon-sur-Yvette

Concertation
du lundi 18 mars au vendredi 5 avril inclus
sur concertation.villebon-sur-yvette.fr

 Pôle Aménagement Durable, Urbanisme
et Développement économique
Tél. 01 69 93 57 30 - urbanisme@villebon-sur-yvette.fr



- **Via des formulaires papiers mis à disposition du public à l'accueil de la mairie**



➤ via 4 post sur Facebook le 21, 25, 30 mars et 2 avril 2024



3. Avis recueillis

Après la période de concertation le 5 avril 2024, le formulaire en ligne avait été fermé et les contributions recueillies.

Au total, une seule personne a donné son avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par la ville, dont l'extrait ci-dessous :

“Pourquoi les parkings de Villebon 2 ne sont-ils pas repérés comme susceptibles d'être couverts en CV? Il me semble qu'il y a là une belle surface (ainsi que Cora/-X% et Leroy-Merlin mais ce n'est pas sur Villebon)

au regard de délais de reconstitution du stock carbone au cours de la croissance des arbres, le bois-énergie ne peut pas être considéré comme une énergie renouvelable. Les dernières études sur la capacité de stockage des forêts française est très inquiétante et encore elle ne prend pas en compte l'évolution du type de forêt liée au réchauffement climatique (une forêt du sud (en progression vers le nord) stocke plus de 2 fois moins qu'une forêt de zone tempérée. Bref, il ne FAUT PAS développer la filière bois énergie.

Pour la biomasse, je suis aussi très dubitatif : la méthanisation produit des fuites de méthane aux capacités réchauffantes bien plus fortes que le CO2. Les déchets organiques ont un meilleur usage en tant que compost pour réenrichir les terres sans passer par les intrants chimiques. Là aussi je pense qu'il faut privilégier l'usage de la biomasse pour l'alimentation et le stockage de carbone.”

Cette contribution conforte les choix opérés par la commune qui propose de classer l'intégralité de son territoire urbanisé, notamment les parkings de Villebon 2, en zone d'accélération du photovoltaïque.

Les réseaux de chaleur quant à eux fonctionnant notamment à l'aide d'énergies renouvelables et de récupération, que peuvent être la biomasse, la géothermie, le solaire thermique ou la chaleur fatale issue d'unités d'incinération de déchets, de sites industriels ou de data centers, la commune propose de retenir prioritairement la géothermie et la récupération de la chaleur fatale issue d'unités d'incinération de déchets, de sites industriels et de data centers.

Il n'a enfin pas non plus été proposé de définir de zone d'accélération pour le développement des modes de production de biogaz (gaz produit par la fermentation de matières organiques animales ou végétales) compte tenu des nuisances connues.

CONCLUSION

Dans un contexte d'urgence climatique et énergétique, il y a nécessité à agir rapidement et à déployer massivement l'ensemble des énergies renouvelables.

La concertation a eu pour objectif d'informer le public sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) et les secteurs identifiés à Villebon-sur-Yvette et de lui permettre d'exprimer des observations, d'émettre un avis et/ou de formuler des propositions.

Elle a permis de garantir l'accès à une information claire sur un délai raisonnable. Les moyens de communication ont été diversifiés afin de faciliter la participation de divers publics.

- Formulaire papier avec QR code pour accéder au site de concertation disponible à l'accueil en Mairie,
- Publication sur la page Facebook et le site internet de ville,
- Affiche sur les panneaux lumineux de la ville,

Après le passage au conseil municipal du 25 juin 2024, les zones ZAEnR identifiées seront soumises au préfet pour validation.

Le bilan de la concertation établit les conditions favorables pour passer à cette étape suivante.